

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 91 portant virement à l'intérieur du chapitre 41-95 de crédits-du Budget de l'Etat Départements et Territoires d'Outre-Mer

n° 91

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 janvier 1961

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro  
28 février 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 Sont autorisés à l'intérieur du

chapitre 41.95 du Budget de l'Etat Gestion 1960, Départements et Territoires d'Outre-Meér, les virements de crédits suivants : 1° La somme de cent soixante seize mille trois cent cinquante-neuf nouveaux francs Cinquante-trois centimes de Particle premier < Personne > à l'article 4 « Dépenses non renouvelables » ; 2° If somme de cinquante huit mille trois cent trente-cinq nouveaux francs quatre-vingt-dix centimes de l'article 2 remboursement de frais à l'article 4 « < dépenses non renouvelables > ».

#### Art. 2

Le Chef du Service des. Finances Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Chef du Territoire et.par délégation:Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.**